

Pour faire suite aux groupes de travail (GT) GesLoc et Gérer mes biens immobiliers (GMBI) des 20 avril et 17 juin 2022, cette fiche apporte des éléments d'information sur les travaux menés depuis l'été dernier.

## 1. Un transfert effectif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022

- Le socle juridique de la réforme est stabilisé depuis l'été 2022

L'[ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022](#) a posé le cadre juridique du transfert et a été suivi de la publication de plusieurs textes réglementaires :

- [décret n° 2022-1102 du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques](#) ;

- [décret n° 2022-1188 du 26 août 2022 fixant les obligations déclaratives des redevables de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive](#) ;

- [arrêté du 12 octobre 2022 relatif aux modalités de transmission des informations concernant la TAM](#) ;

- décret n° 2022-1412 du 7 novembre 2022 fixant les conditions d'exonération de taxe d'aménagement en application du 2° du I de l'article 1635 quater D du code général des impôts pour les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certaines aides de l'État.

- Le référentiel des délibérations Delta est accessible aux collectivités depuis le 23 septembre 2022

Le référentiel a été initialisé par une opération de récupération des délibérations liées aux taxes d'urbanisme (taux et exonérations) prises par les collectivités et en vigueur en 2022. Ces travaux ont été conduits avec l'appui des directions départementales, et du bureau GF-3A pour la centralisation. Ils ont consisté en la récupération de l'ensemble des informations par les DRDFiP auprès des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), la vérification des informations et la structuration des données de manière à préparer au mieux l'alimentation du référentiel Delta.

Pour les délibérations prises à compter de 2022 (avec un effet à compter de l'année 2023 et suivantes), la nouvelle application DELTA, accessible via le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP), permet depuis le 23 septembre 2022 de notifier à la DGFIP, les taux de la TAM, les exonérations ([art. 1635 quater E du CGI](#)) et les valeurs forfaitaires de stationnement.

La qualité et l'exhaustivité de la saisie des délibérations dans Delta conditionne l'automatisation du processus de liquidation des taxes d'urbanisme par les services fonciers et la justesse du calcul conduisant à la liquidation. Depuis l'ouverture de la nouvelle application DELTA, la vérification des éléments repris et offerts en consultation aux collectivités a permis de résoudre des erreurs de saisie et de fiabiliser ainsi les éléments disponibles dans DELTA sur lesquels s'appuieront les premières liquidations réalisées par la DGFIP.

- Le volet « Ressources humaines » : les vagues de recrutement sont engagées et le transfert lié à la vague 1 (prise de poste des chargés de missions à la préfiguration au 1<sup>er</sup> septembre 2022) est achevé

- Le transfert des 16 chargés de mission à la préfiguration est effectif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ainsi les 16 agents de catégorie B issus des DDT(M) ont rejoint les services fonciers de la DGFIP dans 15 DRDFiP au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Un GT associant les chargés de mission à la préfiguration et les DRDFiP d'accueil a été mis en place à compter de mai 2022. Quatre réunions se sont tenues avec pour objectif de co-construire la lettre de mission qui a cadré leur activité dès la prise de poste, préparer au mieux leur arrivée à la DGFIP et créer une communauté .

Les GT qui se sont déroulés à compter de septembre 2022 ont permis de faire un premier retour à chaud suite à prise de poste, et d'associer les chargés de mission à la mise en place d'un kit de communication à destination des agents et des usagers. Des GT thématiques vont continuer de se tenir sur le premier semestre 2023.

- Le recrutement de la vague 2 (prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre 2023) est finalisé, après une procédure complémentaire de recrutement achevée le 31 octobre 2022. La liste des agents transférés a été consolidée en novembre 2022 et tous les agents ont été informés des suites données à leur candidature.

A ce jour, 88 candidats des DDT(M) rejoindront les services fonciers de la DGFIP dans le cadre de cette vague 2. Les emplois transférés et non pourvus par des agents DDT(M) feront l'objet d'un recrutement d'agents de la DGFIP.

- La campagne de recrutement de la vague 3 (prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre 2024) a été lancée. Elle a donné lieu à deux webinaires de lancement :

- le premier, le 19 janvier 2023, co-animé par les bureaux GF3A et « RH Affectation, mobilité et carrière des B et C » à destination des DRDFiP, pour notamment rappeler le calendrier des opérations et cadrer les journées « portes ouvertes » organisées par les directions pour les agents des DDT(M) potentiellement intéressés, à l'instar de ce qui avait été fait pour la vague 2 ;

- le second à destination des agents des DDT(M), co-animé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et les équipes DGFIP (RH et métier) le 20 janvier. Au cours de ce webinaire, un des chargés de mission a pu témoigner des conditions de son arrivée à la DGFIP et répondre aux questions de ses anciens collègues.

## **2. L'ouverture du service en ligne de déclaration foncière et de taxes d'urbanisme (« Gérer mes biens immobiliers » - GMBI)**

Depuis le 17 novembre 2022, le service GMBI permet aux propriétaires, à partir de leur espace sécurisé, de déclarer en ligne les informations concernant leurs propriétés foncières<sup>1</sup> en bénéficiant d'un pré-remplissage et d'une information personnalisée sur leurs obligations notamment à partir de la connaissance des autorisations d'urbanisme transmises par le MTECT. En outre, la taxe d'urbanisme est, désormais liquidée après l'achèvement de la construction (déclaration dans les 90 jours de l'achèvement), afin de faire coïncider le dépôt de la déclaration foncière et de la déclaration de taxes d'urbanisme. Cette convergence a permis d'ouvrir à l'utilisateur, via GMBI, un parcours unique et accompagné de déclaration des informations nécessaires pour l'évaluation foncière de son bien et pour l'émission de ses taxes d'urbanisme.

---

<sup>1</sup> pour un local à usage d'habitation ou un local professionnel révisé.

Pour les usagers non-internautes, des formulaires seront diffusés prochainement afin de leur permettre de déposer en format « papier » les éléments nécessaires à la liquidation des taxes d'urbanisme. Ces imprimés, qui s'appuient sur la logique du parcours en ligne, ont été élaborés en collaboration avec les 16 chargés de mission à la préfiguration.

### **3. Le déploiement progressif de l'application de « Gestion des locaux » (GesLoc) à destination des services fonciers**

La démarche de déploiement progressif des modules de GesLoc a débuté par l'ouverture du module de surveillance-rechange des propriétés bâties (Surf) concomitamment à l'ouverture du service de déclaration en ligne, soit le 17 novembre 2022.

La deuxième phase du déploiement GesLoc concerne les modules « Gestion TU » pour la liquidation des taxes d'urbanisme, et « EvaLoc » pour la prise en compte des déclarations foncières dans le système d'information. Elle a fait l'objet d'un webinar à l'ensemble des directions le 29 novembre 2022, plus particulièrement centré sur Evaloc et son articulation avec Surf et les processus déclaratifs et de gestion dans Majic. De plus, en avance de phase par rapport à l'ouverture effective des 2 modules, les notes de déploiement et la documentation associée ont été diffusées aux services fonciers en décembre 2022.

L'ouverture de ces 2 modules aux services fonciers sera effective début février 2023, dès lors que les propriétaires auront vocation à utiliser le parcours déclaratif foncier et de taxes d'urbanisme, notamment suite à l'intégration des autorisations d'urbanisme (flux Sitadel) dans Surf et envoi des notifications courriel/courrier aux propriétaires concernés les invitant à se connecter à GMBI.